
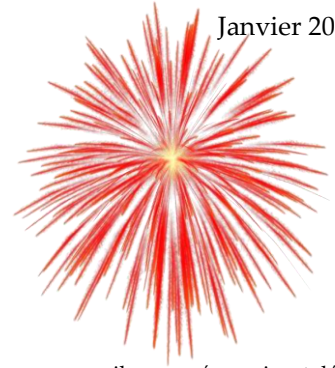


DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d'  **ACOSSET**
Janvier 2018

Tous nos vœux pour

Une merveilleuse année 2018 !



NOUVELLE OBLIGATION 2018 : L'AIPR VERIFIEZ SI VOUS ETES CONCERNE

L'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est une nouvelle obligation de compétences mise en place dans le cadre de la "réforme anti-endommagement", également appelée "réforme DT-DICT", mise en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Elle s'impose à l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2018.

En effet, cette autorisation concerne l'ensemble du personnel amené à intervenir à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques, lors de la conception, de l'encadrement, ou de la réalisation de travaux ou de chantiers de construction.

Dans la pratique, outre une grande partie des personnels du BTP, des métiers très variés peuvent être concernés par l'AIPR : les agents d'entretien des routes, un paysagiste lors de l'élagage, un cariste ou du personnel en nacelles en extérieur à proximité de réseaux aériens (y compris dans l'enceinte de l'entreprise), le personnel utilisant une grue auxiliaire de véhicule, toute personne travaillant à proximité de réseaux enterrés...

L'employeur, qu'il soit une administration (mairie, département, région, communauté de commune...) ou une entreprise privée ou publique, a pour obligation de délivrer une AIPR à ses agents ou employés, lorsqu'ils interviennent indirectement (concepteur/encadrement) ou directement (opérateur) sur des chantiers situés à proximité des réseaux d'électricité, d'eau potable, de gaz, mais aussi des réseaux d'assainissement et de télécommunication. La limite de validité de cette autorisation est de cinq ans.

D'autre part, les trois catégories de personnels concernés par l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux sont : les concepteurs, les encadrants et, les opérateurs.

Pour les **concepteurs** et les **encadrants**, c'est-à-dire les personnes chargées du suivi du projet et de sa préparation administrative et technique, au moins l'un des travailleurs de ces équipes doit disposer de l'AIPR.

En ce qui concerne la catégorie des **opérateurs**, qui désigne les salariés intervenant sur des chantiers situés à proximité des réseaux en tant qu'opérateurs d'engins ou dans le cadre de travaux urgents, la loi diffère : l'ensemble des opérateurs d'engins et des personnels intervenants en urgence sur des opérations de terrassement ou des chantiers en approche des réseaux aériens doit être titulaire de l'AIPR.

Sur les chantiers effectués en urgence, il sera néanmoins toléré, jusqu'au 1er janvier 2019, qu'un seul salarié dispose de cette obligation de compétences.

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est devenue obligatoire au 1er janvier 2018.

C'est l'employeur qui délivre l'AIPR dès lors qu'il s'est assuré des compétences de l'agent concerné.

L'employeur délivre l'AIPR en se fondant sur au moins l'un des modes de preuve des compétences de son agent ci-dessous :

- CACES en cours de validité et prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins (pelles, nacelles, aspirateurs...),
- Un titre, un diplôme, un certificat de qualification des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement,
- Une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM datant de moins de 5 ans,
- Un justificatif de compétences équivalent à l'un des 3 titres indiqués ci-dessus et délivré par un autre état membre de l'Union Européenne.

Attention : aujourd'hui, les CACES et autres titres ou diplômes **ne prennent en compte la réforme anti-endommagement que partiellement**. Des travaux sont en cours afin de les faire évoluer. Certains CACES actuels permettent la délivrance de l'AIPR jusqu'au 1er Janvier 2019 et pour une durée qui ne peut être supérieure à celle de la date de validité du CACES associé.

NOUVEAU : ACOSSET A ETE AGREE CENTRE D EXAMEN AIPR

Santé, Bonheur et Sécurité !